

**CONVENTION Z210401COV  
AVENANT N° 2**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'EPCI**

Sis

Représenté par

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58 boulevard Charles LIVON

13007 Marseille

sa Présidente, Madame Martine Vassal habilitée aux présentes par  
délibération n°.....

Ci-après désignée « La Métropole » ;

**ET**

Sis

Représentés par

**Les Compagnons Bâisseurs**

7, rue Edouard Pons

13006 Marseille

sa Directrice régionale Sud-PACA, Madame Anne-Claire BEL dûment  
habilitée aux présentes.

Ci-après désignés « Les Compagnons Bâisseurs » ;

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Le dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence par les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, pour les communes faisant partie du périmètre métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2018, ce dispositif est géré en direct par une équipe métropolitaine dédiée. Les diverses rencontres avec les associations, les partenaires institutionnels, ainsi que l'analyse des pratiques ou des dispositifs mis en place, démontrent que de nombreux ménages retraités du parc privé, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs se retrouvent en difficulté face aux conditions thermiques du logement.

Ainsi, par délibération du 15 avril 2021, n° CHL 006-9745/21/BM, la Métropole a approuvé une convention partenariale avec Les Compagnons Bâisseurs, pour conduire à titre expérimental, une action sur trois ans en vue de mettre en place tout ce qui sera nécessaire pour améliorer le confort thermique de ces logements (convention numéro Z190962COV). Par cette action, il sera possible de réduire les impayés d'énergie, et/ou les impayés locatifs, voire de réduire les risques liés à la santé physique ou mentale des personnes.

La plus-value apportée par les Compagnons Bâisseurs, outre leur connaissance technique, reste inchangée et afin de ne pas perdre la dynamique de cette expérimentation, la délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 est venue étendre le périmètre d'intervention aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le projet rencontre un grand intérêt et offre une amélioration très rapide, que ce soit en terme de santé et/ou d'impayés. Aussi, il est proposé de nouveau d'élargir le périmètre et d'y associer trois nouvelles communes, à savoir Aubagne, Miramas et Vitrolles.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT</b> |
|---------------------------------------|

Par le présent avenant, les Compagnons Bâisseurs et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent de modifier l'article 2 de la convention initiale relatif au Champ d'application, mais uniquement sur les communes retenues pour cette expérimentation.

Il convient d'y ajouter les communes d'Aubagne, Auriol, Coudoux, Gardanne, Grans, Istres, Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles.

|                    |
|--------------------|
| <b>ARTICLE 2 :</b> |
|--------------------|

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour Les Compagnons  
Bâisseurs  
La Directrice régionale SUD-  
PACA ou son représentant

**Anne-Claire BEL**

Pour la Métropole Aix-Marseille-  
Provence  
La Présidente ou son  
représentant

**Martine VASSAL**